

Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

En raison de la pandémie du Covid-19, la salle du Conseil Municipal étant trop exigüe pour pouvoir respecter les règles de distanciation sociale, la séance a eu lieu à la Maison Consigny et à huis clos sans public.

L'an deux mil vingt, le LUNDI 16 NOVEMBRE, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : le 9 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Gérard PLATON, Catherine THOMAS, Thibaut BOURGET, Claude CARTON, Michelle CORDIER, Emmanuel COUTAND, Katia VERBA, Erwan ALLEAUME, Maria-Eléna LY, Dominique BASILE et Christine CHARREAU.

Absente excusées: Aurélie BAUGÉ

Absent : Jean-Luc ZABLOT

Pouvoir : Aurélie BAUGÉ à Catherine THOMAS

Madame Claude CARTON a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire fait savoir qu'en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19, par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 16 février 2021. La loi porte diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment la tenue des réunions des assemblées délibérantes dans des conditions dérogatoires de droit commun (lieu des réunions, condition de quorum ramenée au tiers des membres, deux pouvoirs au lieu d'un par conseiller municipal...).

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1 –Déchéance du contrat de concession de service public pour la gestion l'exploitation, l'animation du camping municipal des « Prés Barrés »

Par délibération n° JANV 18.01 du 12 mars 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le choix de la Commission Municipale de Délégation de Service Public et retenu l'offre de Monsieur BESSIERE Vincent pour attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation du camping municipal des « Prés Barrés ».

Ce contrat de concession de service public a été conclu entre Monsieur BESSIERE Vincent et la Commune le 21 mars 2018 avec prise d'effet au 24 mars 2018 pour une durée de 9 ans.

Tout comme en 2019, une nouvelle fois, la Commune a été amenée à constater que le Concessionnaire ne respecte pas de nombreuses obligations essentielles du contrat de concession, à savoir :

- Démarches en vue du classement du camping : non réalisées à ce jour (*art 5*)
- Relevé des services à proposer : non effectué (*art 5*)
- Information de la Commune sur les outils de communication à disposition : non réalisée (*art 5*)
- Programmation des investissements à réaliser : programmation non communiquée (*art 12*)
- Mauvais entretien caractérisé des diverses installations et espaces verts du camping depuis plusieurs mois, et notamment pendant la période estivale 2020 (*art 5*).

En outre, l'obligation relative à la communication du rapport annuel d'activité n'a pas été respectée (*article 16*). A ce jour, la Commune ne dispose donc pas des compte-rendu d'activités et financier de l'exercice 2019 qui auraient dû lui être remis avant le 31 mai 2020.

Enfin, une grande partie des redevances dues au titre des années 2019 et 2020 demeurent impayées et le solde à régler s'élève à ce jour à la somme de 1.446,72 €.

Références pièces comptables	Sommes dues	Reste dû au 16/11/2020
Titre n°137 du 29/07/2019	600 €	246,72 €
Titre n°287 du 13/12/2019	600 €	600 €
Titre n°127 du 02/07/2020	600 €	600 €
TOTAL DU RESTE DU AU 16/11/2020 →		1.446,72 €

Le 28 octobre 2020, une lettre préalable de mise en demeure pour déchéance (lettre recommandée AR) a donc été adressée à Monsieur BESSIERE Vincent pour lui faire savoir que compte -tenu des inobservances importantes et répétées de ses obligations contractuelles et du non-paiement des redevances, la Commune allait être amenée à appliquer l'article 17-3 du contrat de concession et à prononcer la déchéance du concessionnaire.

Considérant que le Concessionnaire a bien réceptionné la lettre de mise en demeure le 30 octobre 2020, restée sans effet, et qu'à ce jour il ne s'est pas manifesté et n'a pas procédé au paiement du solde des redevances dues,

Considérant que le Concessionnaire ne respecte pas de nombreuses obligations contractuelles importantes et de façon répétée, il peut être fait application de l'article 17-3 du contrat de concession relatif à la déchéance du concessionnaire en cas de faute grave,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 relatifs aux concessions de service public,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le nouveau Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° JANV 18.01 du 12 mars 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Commission Municipale de Délégation de Service Public et retenu l'offre de Monsieur BESSIERE Vincent pour attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation du camping municipal des « Prés Barrés »,

Vu le contrat de concession de service public conclu le 21 mars 2018 entre la Commune et Monsieur BESSIERE Vincent,

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition du Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE de mettre en oeuvre l'article 17-3 du contrat de concession,

-PRONONCE la déchéance pour faute grave du contrat de concession de délégation de service public conclu avec Monsieur BESSIERE Vincent pour la gestion, l'exploitation, l'animation du camping municipal des « Prés Barrés »,

-DIT que les conséquences financières de la déchéance sont mises au compte du concessionnaire qui ne peut prétendre à aucune indemnisation.

2 – Cinémobile : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à l'exploitation du cinéma itinérant

Afin de pouvoir bénéficier du passage mensuel du Cinémobile-Cinéma itinérant sur la Commune, le Maire rappelle que la Commune a passé une convention d'objectifs et de moyens avec l'agence régionale CICLIC-Centre Val de Loire pour une durée de 3 années (2018 à 2020).

Considérant que l'Agence CICLIC-Centre Val de Loire avait engagé une réflexion en vue d'étendre ses actions au niveau intercommunal (développement des partenariats plus élargis avec les communautés de Communes),

Considérant qu'en raison d'une année 2020 très bouleversée (pandémie Covid 19, report échéances électorales et d'installation des Conseils Municipaux...), la réflexion engagée n'a pu être menée à bien et doit donc se poursuivre et aboutir en 2021,

Afin que les Communes puissent toujours bénéficier du cinéma itinérant, il y a donc lieu de proroger la convention triennale d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an (2021),

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prorogation de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour une année (2021),
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention.

3 – Création du Conseil Municipal des Jeunes de Mondoubleau

Madame Catherine THOMAS, 2^{ème} Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la Municipalité concernant la mise en place d'un CMJ-Conseil Municipal des Jeunes de Mondoubleau.

Il s'agit d'associer les jeunes habitants de la Commune de Mondoubleau, de les inciter à s'impliquer dans la vie locale et leur apporter de nouvelles responsabilités.

Le projet de statut du CMJ-Conseil Municipal des Jeunes de Mondoubleau a été diffusé préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux, il définit les modalités de création, mise en place et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le CMJ comportera entre 8 et 16 conseillers élus par les enfants de Mondoubleau scolarisés du CM1 à la 4^{ème} (soit environ 40 jeunes électeurs). Quelques commissions seront également créées. Un flyer informatif et explicatif a été conçu et sera diffusé à l'ensemble des jeunes concernés.

Le CMJ discutera et émettra des idées, des propositions qui seront soumises au Conseil Municipal. Il disposera d'un petit budget pour mettre en œuvre les actions retenues.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer un Conseil Municipal des Jeunes de Mondoubleau (CMJ Mondoubleau)
- **APPROUVE** les statuts du Conseil Municipal des Jeunes de Mondoubleau (CMJ Mondoubleau)

Les élus référents sont Mesdames Catherine THOMAS et Aurélie BEAUGÉ.

Déroulement prévisionnel :

- Date limite pour dépôt des candidatures : 14 décembre 2020
- Déroulement du scrutin entre le 6 et le 13 janvier 2021.

4 – Personnel communal : suppression d'un poste, création des postes d'agents recenseurs, communications diverses

-Suppression d'un poste d'Adjoint Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle que l'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, chargé de l'entretien ménager des bâtiments municipaux a fait valoir ses droits à retraite depuis le 1^{er} mai 2020.

A l'occasion de ce départ en retraite, une réorganisation des services est intervenue et la Commune a opté pour l'externalisation des prestations d'entretien ménager des locaux municipaux par nécessité économique et financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CTP (Comité Technique Paritaire) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi et a émis le 22 octobre 2020 un avis favorable à la suppression de ce poste.

Suite à cet avis favorable, le Conseil Municipal peut acter la suppression de ce poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste vacant d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps plein.
- **PROCEDE** à la mise à jour du tableau des emplois de la commune.

-Point sur les recrutements en cours :

Emploi en Contrat Aidé CAE-PEC : le recrutement a abouti. Monsieur HANNEQUIN Benoît a été embauché le 2 novembre 2020 à raison de 20 H par semaine (Emploi aidé pris en charge financièrement par l'Etat à hauteur de 40 % avec obligation de former le salarié).

Responsable des Services Techniques : poste vacant depuis le 1^{er} août 2020 suite à départ en retraite de l'agent.

Malgré plusieurs diffusions de l'offre d'emploi depuis le début de l'année, aucun recrutement n'a pu être réalisé à ce jour faute de candidature en adéquation avec le profil recherché (grade, compétences...).

-Recensement de la population 2021-Création des postes d'Agents Recenseurs

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, le prochain recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 sur l'ensemble de la Commune (précédent recensement effectué en 2016).

Compte-tenu du nombre de logements sur la commune et des préconisations de l'INSEE, il convient de disposer de 4 personnes pour réaliser les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire de recensement 2021 allouée par l'Etat s'élève à 2.622 €

Pour la rémunération des agents recenseurs qui vont être recrutés directement par la Commune, il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire de 4 € par logement recensé et une indemnité de 45 € par session de formation préalable à l'enquête de recensement (deux demi-journées par agent recenseur). La rémunération est soumise à cotisations salariales et patronales. Ce qui représente une enveloppe d'environ 3.700 € brut, plus les charges patronales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement de 4 (quatre) agents recenseurs qui seront répartis sur les 4 districts de la commune.

- **FIXE** les conditions de la rémunération qui sera accordée aux agents recenseurs selon le barème décrit ci-dessous :

-Indemnité forfaitaire de **4 € Brut par logement recensé**

-Indemnité de **45 € brut par demi-journée de formation** (2 demie-journée de formation)

-Indemnité pour utilisation du **véhicule personnel : 60 € brut** (uniquement pour le district 4 comportant de l'habitat isolé en campagne)

Par arrêté municipal, un agent municipal a été nommé en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement pour l'année 2021 afin de suivre et coordonner les travaux des agents recenseurs.

5 – Décision modificative budgétaire n°1/2020

Afin d'opérer diverses écritures comptables spécifiques ou d'ajustement, il est nécessaire de prévoir par Décision Modificative les crédits budgétaires pour enregistrer les écritures comptables réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n° 1/2020 comme suit concernant le Budget Principal 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DÉPENSES		
DÉPENSES		
673	Titres de recettes annulées (sur exercice antérieurs)	+ 980 €
60632	Fournitures de petit entretien	- 980 €
TOTAL		0 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES		
RECETTES		
NÉANT -Aucune Modification		
TOTAL		+0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES		
DÉPENSES		
21311	Immobilisations Corporelles-Hôtel de Ville <i>(Réintégration des frais d'études et de maîtrise d'œuvre au compte d'imputation définitive des travaux Halle RDC Mairie)</i>	+ 36.821,40 €
TOTAL		+36.821,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES		
RECETTES		
2031	Immos Incorporelles -Frais d'études <i>(Sortie des frais d'études pour réintégration au compte d'imputation définitive des travaux-Halle RDC Mairie)</i>	+36.821,40 €
TOTAL		+36.821,40 €

6 – Opération « abeille-sentinelle de l'environnement »

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement » avait été présentée en réunion. En partenariat avec l'U.N.A.F. (Union Nationale de l'Apiculture Française), cette opération consiste à désigner un apiculteur référent, à installer trois ruches sur la commune et à soutenir l'organisation d'actions de sensibilisation auprès des scolaires et des habitants durant 3 ans.

Le coût de l'opération s'élève à 14.400 € pour 3 ans, subventionné à 80%, soit un reste à charge pour la commune de 966 € par an.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune a reçu le projet de convention de partenariat à passer avec l'U.N.A.F. et en communique les principales clauses (type de ruches, actions de sensibilisations et d'information, objectifs pédagogiques de l'action...).

Après discussion et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACTE** l'engagement de la Commune dans l'opération « Abeille, Sentinelle de l'environnement » en partenariat avec l'U.N.A.F. (Union Nationale de l'Apiculture Française),
- ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat et **APPROUVE** ladite convention,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'U.N.A.F. pour la mise en place du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » et à réaliser et signer tous les actes afférents à cette opération,

-et **SOLLICITE** la subvention de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) du Pays Vendômois.

7 – Loyers impayés pour un logement communal-Remise gracieuse

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs immeubles dont les logements sont loués à des particuliers.

Le logement n°5, sis au 1, rue Leroy a été loué durant de très nombreuses années à Monsieur Didier LIEURY qui est décédé le 28 juin 2019.

Il s'avère que Monsieur Didier LIEURY a rencontré de très grandes difficultés les derniers mois avant son décès et le montant des loyers impayés au jour de son décès s'élevait à 978,80 €.

A titre tout à fait exceptionnel, compte-tenu de l'ancienneté du locataire dans ce logement et des difficultés rencontrées avant son décès, sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une remise gracieuse de la totalité de la dette de Monsieur Didier LIEURY, soit 978,80 €.

8 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, complétée par délibération du 14 septembre 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020/72	13/10/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour une biens sis 3, rue Auguste Trécul
2020/73	13/10/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 23, rue George Sand
2020/74	15/10/2020	Contrat de prestations de services pour création du nouveau site Internet Municipal avec la SARL IDÉO POINT COM de Château-Renault (37) pour un montant de 1.400 € H.T. soit 1.680 € T.T.C. (suite à refus d'exécution de des prestations confiées à la Sté ADM Informatique par décision 2020/43 du 23 juin 2020)
2020/75	16/10/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 25, place du Marché
2020/76	16/10/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un biens sis 4, impasse Jonquet
2020/77	16/10/2020	Renouvellement concession cimetière pour une durée de 15 ans.
2020/78	22/10/2020	Dépôt d'une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri auvent rue Jules Lhomme accolé à l'école maternelle et au local des Restos du Coeur
2020/79	23/10/2020	Travaux de reprise technique des concessions cimetière échues par les Pompes Funèbres Générales – 71 rue Poterie 41100 VENDOME pour un montant de 2 720.00 € HT soit 3 264.00 € TTC.
2020/80	26/10/2020	Signature d'une proposition d'honoraires pour prestations de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes VIATEC, pour le programme de travaux de voirie 2021. Montant des honoraires 3.475 € H.T. soit 4.170 € T.T.C.
2020/81	02/11/2020	Conclusion avenant n°2 au Lot 4 Menuiseries Intérieures avec l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour un montant de moins-value de -904 € H.T. soit -1.084,80 € T.T.C. MAPA Travaux Restructuration-Réhabilitation Halle de la Mairie
2020/82	10/11/2020	Renouvellement concession cimetière pour une durée de 15 ans.

AFFAIRES DIVERSES

-Cimetière : travaux d'abattage de 2 cyprès dangereux ce jeudi 19 novembre.

-Commissions : la prochaine réunion de la Commission Environnement-Voirie-Travaux-Sécurité aura lieu en Mairie le Lundi 23 Novembre 2020 à 17 H. L'ordre du jour sera adressé aux Conseillers Municipaux.

-Remerciements des Anciens-Combattants : Le Maire donne lecture de la chaleureuse lettre de remerciements adressée par le Président de la section locale des ACPG-CATM de Mondoubleau-Cormenon, suite à la prise en charge du renouvellement du drapeau tricolore de la section locale par la Commune. Le nouveau drapeau a été remis aux Anciens-Combattants lors de la cérémonie du 11 novembre.

Le Maire donne lecture d'une lettre du Président du G.D.A. de Mondoubleau sollicitant une reconnaissance pour un membre décédé ayant beaucoup œuvré dans le domaine agricole. Il est sollicité la dénomination d'une rue, d'une place ou tout autre lieu afin d'honorer la mémoire de cette personne.

Le Conseil Municipal n'envisage pas de réserver une suite favorable à cette demande particulière.

-Petites Villes de Demain : Suite à candidature, la Commune a été retenue dans le cadre du nouveau programme national « Petite Villes de Demain », programme lancé par l'Etat, le Ministère de la Cohésion des Territoires et de nombreux partenaires au niveau national et local. Il s'agit d'un programme d'accompagnement et de soutien financier pour 1.000 villes de moins de 20.000 habitants jouant un rôle de centralité. En Loir-et-Cher, seules 17 villes ont été retenues.

-Affaires sociales :

Les membres rendent compte des différents travaux et actions menés au cours des dernières semaines (activation des appels téléphoniques pour le suivi des personnes vulnérables inscrites au registre suite à reconfinement de la population depuis le 30 octobre, conseils et assistances pour certaines situations particulières...).

-Opération Semaine de l'Arbre : A cette occasion la Municipalité décide de procéder à la plantation de trois arbres au Parc Consigny le 25 novembre, jour de la Ste Catherine.

-Projet d'adhésion de la CCCP « Collines du Perche » à l'E.P.F.L.I. :

Les missions de cet établissement public ont été présentées en conférence des Maires et il a été proposé que la Communauté de Communes se porte adhérente. Cela permettrait de soutenir les projets locaux des communes membres et de les accompagner plus facilement en bénéficiant d'une ingénierie financière pour le montage des projets de restructuration des villages.

L'E.P.F.L.I. (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental-Centre Val de Loire) a pour mission d'apporter une aide juridique, technique et financière pour toute problématique foncière liée à l'aménagement du territoire. Sa gouvernance est assurée par des élus locaux. La vocation d'un EPFLI est le portage foncier. Il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou toute personne publique, en vue de constituer des réserves foncières et en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement (acquisition/réhabilitation de friches industrielles ou commerciales, traitement des biens en état d'abandon).

L'adhésion à cette structure pourrait être très intéressante pour le portage et la réalisation de certains projets communaux majeurs.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARREAU demande des informations sur le fonctionnement de la Maison du Tourisme. Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition du bâtiment à l'Association Pays du Perche en Loir-et-Cher a été dénoncée étant donné que seuls les Conseillers Municipaux assuraient les permanences d'ouverture et d'accueil du public. De plus, la compétence « Développement du tourisme » est une compétence communautaire et des projets sont en cours de définition (implantation d'un Office de Tourisme et plusieurs Points Informations Touristiques sur le territoire communautaire). Le devenir de ce bâtiment devra donc être étudié.

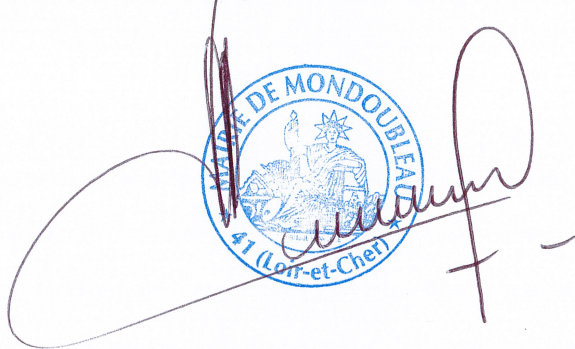
-Dates à retenir :

Compte-tenu de la disponibilité de l'ensemble des Conseillers Municipaux, il est proposé que l'horaire des réunions de Conseil soit désormais avancé à 18 H. Accord unanime des Conseillers.

Prochain Conseil Municipal : lundi 14 décembre à **18 H.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire
Jean-Jacques GARDRAT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JJ Gardrat', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONDOUBLEAU' at the top and '41 (Loir-et-Cher)' at the bottom, surrounding a central emblem.